



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **3 novembre 2014**

Délibération n° 2014-0422

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Mions**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Pierres Blanches - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et suppression de la ZAC**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement**

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller Longueval**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 24 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 5 novembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, M. Rabehi, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Vesco (pouvoir à Mme Gailliout), Mmes Baume, Berra (pouvoir à M. Bérat), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à Mme Reynard), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret).

**Conseil de communauté du 3 novembre 2014****Délibération n° 2014-0422**

commission principale : urbanisme

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Pierres Blanches - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et suppression de la ZAC**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) des Pierres Blanches d'une superficie de 64 hectares a été créée par délibération en date du 28 septembre 1994, sur les communes de Corbas, Saint Priest et Mions. Son plan d'aménagement de zone (PAZ) ainsi que son dossier de réalisation ont également été approuvés lors de cette délibération.

L'objectif était de développer une plateforme logistique dans le but de conforter le lieu de confluence des transports de marchandises sur ce secteur « est » de l'agglomération Lyonnaise, localisé à proximité de la rocade « est ».

Son aménagement a été confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par voie de concession en date du 28 septembre 1994 pour une durée de 8 ans. Son échéance initialement prévue en septembre 2002 a été reportée par 5 avenants à décembre 2011.

Le programme prévisionnel de construction prévoyait la réalisation :

- d'un secteur « parc d'activités » affecté à des activités de service et de centre de vie pour l'ensemble du pôle économique de Corbas-Mions,
- d'une plateforme logistique de 30 hectares environ,
- d'un secteur correspond à l'emprise de la ligne haute tension, affecté aux voiries internes, à des installations d'assainissement et à un traitement paysager,
- un secteur affecté à des activités artisanales et industrielles,
- un couloir ferroviaire à partir du faisceau d'échanges de Saint Priest.

La création de la ZAC a fait l'objet d'une procédure de concertation ouverte par les délibérations en date des 2 avril 1990 et 13 avril 1992. Le projet de PAZ a, quant à lui, été arrêté par la Communauté urbaine le 12 juillet 1993 et soumis à enquête publique du 11 octobre au 4 décembre 1993.

Le programme des équipements publics (PEP) prévisionnel prévoyait la réalisation de :

- voiries : axe nord/sud, accès au parc d'activités, giratoire surélevé, voie interne du parc d'activités,
- assainissement : collecteurs d'eaux pluviales et usées,
- voie ferrée,
- réseau gaz, électricité et Réseau mutualisé télécom,
- réseau d'eau potable,
- éclairage public,
- espaces verts.

Par délibération du Conseil de communauté du 27 mars 2000, le périmètre de la ZAC a été limité à la Commune de Mions.

Par délibération du Conseil de communauté du 10 juillet 2000, le PEP a été modifié sur les secteurs suivants :

- secteur « parc d'activités » par la modification du tracé des voies de desserte et la suppression d'un espace vert et d'arbres d'alignement,
- secteur ferré : abandon du bouclage de la voie ferrée et modification de sa gestion,
- secteur logistique : suppression du giratoire surélevé en raison de l'abandon du bouclage de la voie ferrée et modification des tracés de la voie d'accès.

Par délibérations du Conseil des 3 avril 1995, 22 janvier 2001, 12 novembre 2007 et 28 septembre 2009, les avenants n° 1, 2, 3, 4 et 5 ont respectivement été approuvés. Ces avenants à la convention avaient pour objet de fixer les missions et délai d'exécution de la phase de réalisation, proroger la durée de la concession pour permettre la poursuite de la commercialisation jusqu'au 28 septembre 2007, proroger la concession jusqu'au 28 septembre 2009 afin de finaliser la commercialisation et rétrocéder les délaissés de voirie et de voie ferrée, de prendre en compte les dispositions de la loi solidarité et renouvellement urbain et de proroger la durée de la concession à 8 ans, soit un achèvement de concession le 31 décembre 2011.

Cette ZAC est aujourd'hui achevée. Elle a permis de développer :

- 180 648 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) à vocation d'activités,
- 17 125 mètres carrés de SHON à vocation tertiaire,
- 9 000 mètres carrés de SHON à vocation commerciale,
- 154 523 mètres carrés à vocation industrielle.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme et compte tenu de l'achèvement du programme de construction, du PEP, de la remise d'ouvrage aux services gestionnaires et de l'achèvement de la rétrocession foncière, il est proposé de procéder à la suppression de cette opération.

<b>ZAC des Pierres Blanches - bilan de clôture</b>			
Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
Études	302 028	Cessions	14 207 132
Foncier	8 416 320	Participation Communauté urbaine de Lyon	9 337 585
Travaux	6 553 002	Produit financier	148 265
Frais généraux	1 058 155		
Frais financiers	3 086 946		
Rémunération SERL	1 303 157		
<i>Excédent versé à la Communauté urbaine</i>	<i>2 973 374</i>		
<b>Total</b>	<b>23 692 982</b>	<b>Total</b>	<b>23 692 982</b>

Le bilan de clôture fait ressortir un montant de 23 692 982 € HT en dépenses et en recettes comprenant un solde excédentaire de 2 973 374 € dont 2 300 000 € ont été reversés à la Communauté urbaine. Le solde de 673 373,77 € sera versé à la Communauté urbaine par la SERL à la suppression de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission d'urbanisme sa commission urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le bilan de clôture définitif arrêté le 23 juillet 2014 et présenté par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) concernant la ZAC des Pierres Blanches à Mions.

**2° - Donne** quitus à la SERL de sa mission d'aménageur pour cette opération.

**3° - Autorise** monsieur le Président à percevoir le montant de 673 373,77 € correspondant au solde de l'opération.

**4° - Prononce** la suppression de ladite ZAC et de tous les documents afférents.

**5° - La recette** correspondante, soit 673 373,77 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 7478 - fonction 824 - opération n° 0P06O0075.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2014.**